### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES YVELINES



#### Direction Générale des Services

Direction des Bâtiments, des Moyens Généraux et du Patrimoine

2012-CG-2-3699

DBMGP-Service Patrimoine Immobilier

Affaire suivie par : Marie-Elise Martel Poste: 82 74

#### RAPPORT AU CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 28 septembre 2012

# POLITIQUE D03 OPTIMISER LA GESTION DES MOYENS COURANTS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION

# PAVILLON 6, RUE DES BÂTARDS À BENNECOURT - CONTRAT DE MANDAT DE VENTE AVEC LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TRANSACIMMO

Code	D0301
Secteur	Mettre à disposition des usagers et des services non territorialisés des locaux performants
Programme	Maintenir et exploiter les domaines départementaux et autres bâtiments

Proposition de cession du pavillon situé 6 rue des Bâtards à Bennecourt par le biais d'un contrat de mandat de vente non exclusif à intervenir avec la société immobilière TRANSACIMMO

Le Département est propriétaire d'un pavillon situé 6 rue des Bâtards à Bennecourt acheté en 2002 en vue de la réalisation de travaux routiers relatifs à la déviation de la route départementale 201.

Une partie non bâtie de cette propriété a été comprise dans le périmètre de la déviation mais le pavillon et une partie du terrain ont été conservés.

Cette propriété est cadastrée section G n° 1127. Le pavillon est de type F4, d'une superficie habitable de 75 m².

Ce bien ne présentant plus d'intérêt pour la collectivité départementale, des négociations ont été entreprises avec des particuliers qui étaient intéressés par cette propriété. Cependant, en raison de leur proposition financière trop éloignée de l'estimation de France Domaine à 187 500 € avec une marge de négociation de 10% soit 168 750 € minimum, le Département leur a refusé cette vente.

Par la présente délibération, il vous est donc proposé la mise en vente de ce bien par le biais d'une convention de mandat de vente, sans exclusivité.

En l'espèce, il vous est proposé la mise en vente de ce bien par l'agence immobilière dénommée TRANSACIMMO située 12 rue des Bâtards à Bennecourt.

Le contrat de mandat, signé en application de la loi Hoguet de 1970 réglementant les conditions d'exercice des professions immobilières, donne mandat à la société TRANSACIMMO afin d'engager toutes démarches utiles à la mise en vente des locaux, dans les conditions tarifaires fixées par le Département, initialement pour une période de 6 mois à compter de la date de signature du mandat, après cette période initiale, il pourra être prorogé pour une durée maximale de 12 mois supplémentaires.

L'estimation de France Domaine du 21 décembre 2011 a évalué la valeur vénale du pavillon à la somme de 187 500 € avec une marge de négociation de 10% soit 168 750 € minimum.

Compte tenu de l'état du pavillon et des travaux nécessaires à sa remise en état, c'est la somme de 168 750 € qui a été retenue et qui a reçu l'aval de la société TRANSACIMMO.

La rémunération de cette société sera, en application du contrat, à la charge exclusive de l'acquéreur, et ne pourra intervenir, en application de la loi, qu'en cas de finalisation de la procédure de vente. Le montant de la rémunération de l'agence est fixé par la convention à 6 750 €. Les frais d'actes relatifs à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur conformément aux usages en la matière.

Si vous en êtes d'accord, je vous invite donc à m'autoriser à signer la convention de mandat dans les conditions fixées ci-dessus, conformément à la convention annexée à la présente délibération, ainsi que les cas échéant, l'acte notarié à intervenir pour authentifier la vente.

En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :